

**AVANTAGE ADHÉSION  
NOUVEAU MEMBRE  
AQEI 2022-2023**



Votre entreprise souhaite devenir membre de l'AQEI? Complétez le présent formulaire pour pouvoir bénéficier d'une réduction de 50% sur le paiement de vos cotisations annuelles 2022 et 2023.

Cet avantage, valide jusqu'au 31 juillet 2022, est offert:

- exclusivement à des entreprises qui n'ont jamais été membres de l'AQEI;
- aux membres réguliers;
- aux membres spécialisés;
- aux entreprises qui s'engagent à demeurer membre de l'AQEI pour les années civiles 2022 et 2023 en complétant le formulaire d'adhésion de l'AQEI ([www.aqei.cc](http://www.aqei.cc) -onglet Devenez membre) et en signant l'engagement ci-joint.

Conditions de paiement:

- Cotisation 2022** La cotisation annuelle 2022 (représentant 50% du taux réel) sera facturée au moment de l'adhésion;
- Cotisation 2023** La cotisation annuelle 2023 (représentant 50% du taux réel) sera facturée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Engagement :

- Je, soussigné(e), suis un représentant dûment autorisé de l'entreprise qui souhaite devenir membre au sein de la corporation (AQEI) et souhaite bénéficier d'une cotisation annuelle réduite à 50% pour les années civiles 2022 et 2023;
- Je, soussigné(e), m'engage pour et au nom de l'entreprise à compléter le formulaire d'adhésion 2022 de l'AQEI ([www.aqei.cc](http://www.aqei.cc) -onglet Devenez membre) et à le retourner avec le présent engagement;
- Je, soussigné(e), m'engage pour et au nom de l'entreprise à demeurer membre de la corporation pour les années civiles 2022 et 2023;
- Je, soussigné(e), m'engage pour et au nom de l'entreprise à respecter les modalités de paiements ci-haut décrites;
- Je, soussigné(e), certifie que l'entreprise n'a jamais été membre de la corporation AQEI depuis sa fondation.

Et je signe \_\_\_\_\_ (représentant de l'entreprise), ce \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

Représentant dûment autorisé de l'entreprise \_\_\_\_\_ tel qu'il le déclare.